

République Française

Département de l'Aube



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	19	19 + 3

Date de convocation
15 juin 2023

Date d'affichage
15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Laurence FOURNIER représentée par Anne-Josèphe CHARLOT, Marcel CHRISTEL représenté par Robert BESANÇON, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Julien SEYSSEL a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Conventionnement avec le centre de gestion : mission de suppléance

N° de délibération : 20230638

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-30, L.452-40, L.452-42, L.452-44, L.452-45, L.452-48, L.812-2,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du conseil d'administration du centre de gestion créant le pôle suppléance – missions temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 03 Novembre 2020, donnant délégation à monsieur le président, notamment, en matière de fixation des effectifs du centre, de leurs conditions d'emploi,

Le maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au centre de gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement. C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le maire, pourra faire appel au pôle suppléance – missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

L'agent du centre de gestion qui intervient pour le compte de la collectivité est à la disposition du maire, sous l'autorité du centre de gestion.

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention et les avenants d'intervention avec le centre de gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du pôle suppléance – missions temporaires du centre de gestion.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
19	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Julien SEYSSEL
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

